

## CONSEIL SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2024

### 2024.028 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION GRANDE PROVENCE

| 24 Elus membres du conseil syndical |                     |              |         | Suffrages exprimés |
|-------------------------------------|---------------------|--------------|---------|--------------------|
| Titulaires Présents                 | Suppléants Présents | Procurations | Absents |                    |
| 12                                  | 3                   | 3            | 12      | 18                 |

#### Présents

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE (suppléante), Monsieur Robert ISNARD (suppléant),

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant),

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL,

#### Absents excusés

ACCM : Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Séverine DELLANEGRA, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Laurie PONS,

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI,

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Procurations : Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT. Monsieur Serge PORTAL à Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Michel JALABERT à Monsieur Patrick de CAROLIS Madame Françoise FAVIER à Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Hervé CHERUBINI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Séverine DELLANEGRA à Madame Christian SALLE, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE à Madame Anne PONIATOWSKI.

o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

Le 18 décembre 2017, notre assemblée prenait la décision d'adhérer à l'association « Grande Provence » créée par la volonté commune des 14 EPCI de l'ère provençale hors agglomération marseillaise afin de « favoriser l'émergence de projets communs de développement entre les établissements publics qui la composent ».

Cette association avait pour objectifs de :

- Faire émerger et reconnaître la pertinence de l'ère géographique de la Grande Provence notamment auprès des interlocuteurs institutionnels, de l'Etat et d'organismes internationaux,
- Réunir les conditions de coopération, sujet par sujet, entre les élus ou les services des collectivités du territoire,
- Détecter des domaines de coopérations pour lesquels l'échelle Grande Provence serait plus pertinente
- Relancer des instances consultatives et représentatives du territoire,
- Elaborer et coordonner des plans d'actions concertés.

Après plusieurs réunions sur le développement touristique et économique au Pont du Gard, au siège de Nîmes Métropole ou à Fourques, ainsi qu'une rencontre avec le Président de l'Assemblée nationale et le groupe parlementaire en charge des nouvelles dynamiques de métropolisation, l'association a dû arrêter ses activités durant la période de COVID et n'a pas repris après les élections de 2020.

Par ailleurs, les statuts prévoient que les membres de l'association sont réputés perdre cette qualité dès lors qu'ils ne cotisent pas pour l'année N-1. Du reste, aucune des 14 collectivités fondatrices n'a cotisé depuis 2020.

Enfin, le président, le secrétaire et le trésorier élus en juillet 2019 sont démissionnaires comme l'en attestent les courriers ci-joint.

Il résulte de ces éléments que la dissolution de cette association semble la démarche la plus logique.

Ainsi, mes chers collègues, après en avoir débattu, je vous propose de :

1. **DONNER** notre accord pour la dissolution de l'association « Grande Provence »,
2. **DESIGNER** le Président du PETR pour le représenter à l'Assemblée générale extraordinaire et effectuer les démarches nécessaires à la liquidation et la dissolution de l'association.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

